



## Préavis de logement

-----  
Par Flo

Bonjour,

Voilà je vous expose mon problème.

Je suis locataire d'un appartement et je souhaite donner mon préavis. J'ai donc regardé ce que mon contrat de bail énonçait concernant la durée du préavis. Il est écrit en toute lettre que "Le preneur devra respecter un préavis de 1 mois à l'égard du bailleur".

J'ai donc envoyé un courrier en recommandé avec AR le 14 mars en indiquant que je quittais le logement le 10 mai.

Le propriétaire me renvoie un courrier en me disant que le préavis est de 3 mois conformément à la loi de 1989, et qu'il y a une erreur dans le bail. Je suis donc redevable de mes loyers jusqu'au 14 juin.

Or, selon moi, c'est le contrat qui fait foi sur le fondement de l'article 1134 al 1<sup>er</sup> du code civil qui stipule que "Les conventions légalement formées tiennent lieu de lois à ceux qui les ont faites".

Je voudrais être sûr de ce que j'avance.

Merci par avance de vos réponses.